

**Ce document doit être adressé à Mme Stéphanie CHOCHO
au plus tard 15 jours avant la manifestation
par mail : accueil@saintdrezero.eu
ou déposé à l'accueil de la mairie**



Vous organisez une manifestation !

Organisateur.....
Manifestation.....
Date et horaire.....
Lieu.....
Ouvert () à tous () aux adhérents () entrée libre () entrée payante ()
Site, Facebook, etc... (pour renseignements)

La municipalité vous aide à communiquer !

Le bulletin municipal

Il paraît fin janvier, fin juin et fin octobre.

Dans la mesure du calendrier, vous trouverez l'annonce de votre manifestation dans l'agenda.

L'info-associations

Il paraît une fois par an, au mois de mai, pour publier ce qui s'est passé dans votre association pendant l'année qui s'est écoulée.

Il comporte également un calendrier des manifestations à venir.

Le site internet de la mairie

Dans la rubrique agenda, il sera mentionné votre manifestation, la date, l'horaire et le lieu.

Le panneau lumineux

Vous disposez de 10 lignes de 18 caractères chacune.

Les panneaux d'affichage

Ils sont au nombre de 14 à votre disposition.

Nous vous rappelons que l'affichage sauvage (platane, abri-bus...) est interdit.

Les banderoles

Vous pouvez installer votre banderole maximum 15 jours à l'avance, elle devra être retirée dans les 48h qui suivent votre manifestation.

N.B : La mairie se réserve le droit de publier ou non votre manifestation